

MANITOBA OMBUDSNEWS

2010-4



Ombudsman, Access and Privacy Newsletter

Dossier Manitoba et la protection de votre vie privée

Dossier Manitoba, une partie du système de Dossier de santé électronique (DSE), qui continue d'être développé, est un moyen de relier les prestataires de soins de santé autorisés à certains renseignements médicaux d'un particulier. La première phase de Dossier Manitoba a été activée au cours de la semaine du 6 décembre 2010, au Centre Albert-Galliot, de Notre-Dame-de-Lourdes, au service des urgences de Notre-Dame-de-Lourdes, et au centre médical Kildonan, à Winnipeg.

Le 6 décembre 2010, l'Ombudsman a publié un feuillet de documentation en 10 points qui fait état des renseignements pertinents pour tous les Manitobains, y compris des informations de base sur le Dossier Manitoba et sur la façon dont les particuliers peuvent exercer leurs droits sur la protection des renseignements personnels en faisant la demande d'une directive de non-divulgence, d'un relevé concernant l'accès des utilisateurs à Dossier, et de l'accès à leurs propres renseignements dans Dossier Manitoba. Le Feuillet de documentation est reproduit plus bas.



UNE NOUVELLE PAGE S'ÉCRIT

1. Au cours de la semaine du 6 décembre 2010, la première phase d'une partie importante du système de dossier de santé électronique (DSE) du Manitoba sera activée dans un nombre limité de sites de soins de santé.

2. Cette partie du système DSE du Manitoba se nomme Dossier Manitoba.

3. Une fois complètement mis en œuvre, le Dossier Manitoba fournira un dossier complet des antécédents médicaux importants d'un particulier, disponible électroniquement aux fournisseurs (utilisateurs) de soins de santé autorisés, en tout temps, et n'importe où au Manitoba. Dossier Manitoba rassemblera les renseignements des patients recueillis à différents sites de soins au Manitoba, par exemple, aux pharmacies, aux cliniques et aux laboratoires.

4. Au fur et à mesure que *Manitoba eHealth* (cybersanté) continue à construire son système DSE, des renseignements médicaux personnels supplémentaires feront partie du Dossier Manitoba, et plus de fournisseurs de soins de santé pourront utiliser le système. À la limite, le système sera compatible à des systèmes similaires qui sont constitués dans d'autres provinces et territoires, de façon à ce que différents systèmes DSE puissent partager des informations, au besoin, pour fournir des soins de santé.

4. Dossier Manitoba a été développé et est tenu à jour de façon continue par *Manitoba eHealth*, pour le compte du gouvernement du Manitoba. La responsabilité de Dossier Manitoba relève de la compétence de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW). *Manitoba eHealth* a posté des informations au sujet du Dossier sur le site :

http://www.connectedcare.ca/echartmanitoba/index_fr.html

5. Chaque fois qu'un nouveau site de soins de santé commencera à utiliser Dossier Manitoba, son nom paraîtra dans la liste sur ce site Web. Des renseignements sur le Dossier Manitoba seront disponibles aux endroits où le Dossier est utilisé.

LES INFORMATIONS DES MANITOBAINES ET DES MANITOBAINS QUI SONT MAINTENANT DANS LE Dossier

6. Sans égard au fait qu'une personne soit un patient à un endroit où le Dossier est utilisé, les renseignements médicaux personnels suivants, de tous les Manitobains seront en format Dossier, à partir du 6 décembre 2010 :

- 1) les données démographiques - nom, date de naissance ; sexe ; âge ; adresse domiciliaire ; numéro de téléphone à domicile et au travail ; numéro d'identification médical personnel (NIMP) ; numéro d'enregistrement familial; et numéros de dossier médical;

Continuez sur la page suivante

Dans ce numéro :	Dossier Manitoba et la protection de votre vie privée	Dossier Manitoba et la protection de votre vie privée	Droit à l'information : Le Prix Grace-Pépin d'accès à l'information	La province et six villes proclament la Semaine du Droit à l'information	Visite du Centre de rencontre de Brandon	Nouvelles publications	Évènements à venir
Page #	1	2	3	3	3	4	4



2) toutes les ordonnances délivrées par les pharmacies de détail du Manitoba, y compris les données historiques avril 2010;

3) tous les renseignements d'immunisation, y compris les antécédents vaccinaux depuis 1980 et les antécédents d'immunisation comme adulte depuis 2000;

4) les informations d'analyses d'un laboratoire en date de la semaine du 6 décembre 2010.

7. Pour pouvoir utiliser Dossié Manitoba, un fournisseur de soins de santé doit être autorisé par le gestionnaire ou l'administrateur approprié de l'établissement de soins de santé où il travaille. Un utilisateur se verra accorder un des quatre rôles d'utilisateur possible, basé sur les renseignements dont il a besoin pour exécuter ses tâches :

1) un affichage de données démographiques seulement - par exemple, un commis aux enregistrements;

2) comme plus haut, plus un affichage clinique limité - par exemple, seules les données de laboratoires, ce sont tous les renseignements dont l'utilisateur a besoin pour effectuer son travail;

3) comme plus haut, plus un affichage clinique - toutes les données cliniques, qui, avec le temps, seront potentiellement disponibles à tous les professionnels de la santé appartenant aux 22 professions de la santé réglementées;

4) comme plus haut, plus la capacité d'effectuer une dérogation (voir no 8) - ceci ne s'appliquerait qu'à certains professionnels de la santé réglementés, comme les médecins, les infirmières praticiennes, et les sages-femmes.

UN PARTICULIER PEUT DEMANDER L'APPLICATION D'UNE DIRECTIVE DE NON-DIVULGATION (LE MASQUAGE)

8. Les particuliers ne peuvent pas « s'abstenir » d'avoir leurs renseignements médicaux personnels dans Dossié Manitoba. Toutefois, un particulier peut choisir de cacher ses renseignements médicaux personnels en Dossié. Ceci se nomme « masquage ».

Pour masquer des renseignements médicaux personnels dans Dossié Manitoba, un particulier peut faire une demande de « directive de non-divulgence » qui cachera tous les renseignements médicaux personnels du particulier (sauf les données démographiques), de l'affichage pour tous les utilisateurs. Dans des circonstances particulières, un fournisseur de soins de santé pourrait « passer outre » à une directive de non-divulgence et voir les renseignements pour un temps limité, afin de fournir des soins de santé précis, par exemple, avec le consentement du particulier, ou dans un

cas d'urgence lorsque le particulier est incapable de communiquer.

Le masquage est disponible pour un particulier même s'il n'est pas un patient à un du nombre limité de sites de soins de santé qui (depuis décembre) utilisent le Dossié. Un formulaire pour demander une directive de non-divulgence est disponible à http://www.connectedcare.ca/echartmanitoba/index_fr.html ou en prenant contact avec les Services de Dossié Manitoba :

Téléphone : 1-855-203-4528

Télécopieur : (204) 926-9148

Courriel : echartmanitoba@Manitoba-ehealth.ca

UN PARTICULIER PEUT DEMANDER UN REGISTRE D'ACTIVITÉ DES UTILISATEURS

9. Le système ne possède pas la capacité technique de limiter l'utilisateur à afficher ou à utiliser seulement les renseignements médicaux personnels de son patient. De ce fait, un utilisateur pourrait voir ou utiliser des renseignements (au niveau qui lui est permis) de tous les Manitobains. Toutefois, des contrats d'utilisation et des politiques de gouvernance seront exigés de chaque site, documents par lesquels les utilisateurs consentiront à limiter leur utilisation aux seuls renseignements nécessaires pour effectuer leurs fonctions.

Chaque utilisation de Dossié Manitoba est enregistrée et *Manitoba eHealth* surveille les tendances particulières de l'activité de l'utilisateur. *Manitoba eHealth* mènera des vérifications au hasard de l'utilisation.

Un particulier peut déposer un formulaire demandant un registre de l'activité des utilisateurs pour savoir qui a visionné ses renseignements en Dossié et quand. [Pour obtenir un formulaire, voir le site Web de Dossié Manitoba ou les coordonnées au n° 8.](#)

UN PARTICULIER PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES RENSEIGNEMENTS DANS Dossié

10. Un particulier peut déposer un formulaire de demande d'accès à ses renseignements médicaux personnels dans Dossié Manitoba. [Pour obtenir un formulaire, voir le site Web de Dossié Manitoba ou les coordonnées au n° 8.](#)

S'il y a des inquiétudes ou des plaintes, les particuliers devraient contacter l'Ombudsman du Manitoba :

204-982-9130 (à Winnipeg) ou 1-800-665-0531 (sans frais au Manitoba)



Droit à l'information : Le Prix Grace-Pépin d'accès à l'information

Le Commissariat à l'information du Canada, en collaboration avec ses homologues des provinces et des territoires, a annoncé la création du Prix Grace-Pépin d'accès à l'information, le 29 septembre, au cours de la Semaine du Droit à l'information 2010. Le prix sera remis la première fois au cours de la prochaine Semaine du Droit à l'information, du 26 au 30 septembre 2011.

Ce prix est nommé en mémoire de John Grace, ancien commissaire à l'information du Canada, et Marcel Pépin, président fondateur de la Commission d'accès à l'information du Québec. Il couronnera les efforts d'un

particulier, d'un groupe ou d'un organisme qui apporte une contribution exceptionnelle à la promotion et au soutien des principes de transparence, de reddition des comptes et du droit du public à accéder à l'information détenue par les institutions publiques.

Pour obtenir un formulaire de mise en candidature et un complément d'informations sur le prix, prière de se rendre à www.ombudsmn.mb.ca/GracePepinAwardFr.htm. Les mises en candidatures doivent être reçues au plus tard le 1^{er} mai 2011.

La province et six villes proclament la Semaine du Droit à l'information



Chaque année, nous demandons au premier ministre du Manitoba et aux maires des neuf villes du Manitoba de proclamer la « Semaine du Droit à l'information » sur leur territoire, comme démonstration publique de leur engagement au maintien des droits du particulier à l'accès à l'information détenue par les gouvernements. Cette année, la province du Manitoba, ainsi que les villes de Brandon, Dauphin, Flin Flon, Portage-la-Prairie, Selkirk, et Thompson ont fait des proclamations.



L'Ombudsman Irene Hamilton a rendu visite à l'ancien maire de Brandon, Dave Burgess, pour la signature de la proclamation du Droit à l'information.

Visite du Centre de rencontre de Brandon

Le personnel du *Brandon Friendship Centre* (BFC) a bien voulu offrir une visite du centre et de leurs secteurs des programmes à deux membres du personnel du bureau de l'Ombudsman, offrant une occasion de vulgarisation et de partage d'informations sur nos services respectifs. Les liens tissés au cours de cette visite sont inestimables, étant donné le nombre de personnes qui ont accès aux services du BFC et qui peuvent aussi avoir des problèmes qui entrent dans le secteur de compétences de notre bureau.

Les visites ont porté sur le site principal du BFC, au 836, avenue Lorne, ainsi que le Makhaday Ginew (Ken Norquay) Memorial Centre, au 205, avenue College, qui est le site du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Le personnel a aussi visité le Brandon Aboriginal Youth Activity Centre (BAYAC), sur 6th Street, et le Programme de rattrapage pour adulte du BFC, situé sur

l'avenue Rosser. La visite s'est terminée par le tour de plusieurs différents sites dans le centre de Brandon, où les unités d'habitation sont situées.

Nous planifions des visites à venir à d'autres centres de rencontres et autres organismes, dans d'autres communautés, et nous espérons pouvoir échanger des points de vue.

Notre bureau était aussi fier de recevoir une invitation du BFC, pour participer à la marche et la veille *Sisters in Spirit*, tenues à l'hôtel de ville de Brandon, le 4 octobre. Une représentante de notre bureau de Brandon a participé à cette cérémonie émouvante, présentée pour honorer les femmes autochtones, inuites et métis manquantes ou tuées, partout au Canada.

Nouvelles publications

MANITOBA OMBUDSMAN PRACTICE NOTE

Practice Notes are prepared by Manitoba Ombudsmen and are intended to provide guidance to the public and to employees of the public body. They are intended as general information and are not intended to constitute a contract or to create any legal rights or obligations.

DEALING WITH ACCESS REQUESTS INVOLVING EMPLOYEE INFORMATION

Introduction

Public bodies are subject to the Freedom of Information Act (FOIA), an equivalent to a right of access to information in the context of the province of a public body. Under the FOIA, the public body is required to disclose information requested by the public. Public bodies records often contain personal information, which the Act defines, in part, as being recorded information about an identifiable individual. Frequently, the personal information may relate to employees of the public body.

The Practice Note will provide guidance to public bodies about the considerations that may arise when records requests for an access request contain personal information of employees.

General records containing employee information

In some cases, an employee's personal information is included in the information being sought because the record is a record of a public body's activities, rather than being a record of an employee's personal information. For example, an employee's business contact information may be included in a letter or a report written by the employee. Or, an employee's name and phone number may be included in a list of employees of a public body.

If it is not clear, generally speaking, that release of the type of personal information sought will be an unreasonable invasion of the employee's privacy, it should be disclosed under FOIA. The information relates to the individual's employment responsibilities as an officer or employee of the public body, and is not a record of the employee's personal life.

We note that clause 17(1)(c) of FOIA provides that it is not an unreasonable invasion of an individual's privacy to release information about an individual's identification, name, rank, position, employment responsibilities or hours of work, if the individual is an officer or employee of a public body, a trustee, or elected or appointed member of a council of a local government body, or a member of the staff of such a local government body. In addition, we note that under The Public Access Compensation Disclosure Act, certain types of information about employees whose annual compensation exceeds \$20,000, is required to be made available to the public.

Avis de pratique

Parfois, les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) contiennent des renseignements personnels qui se rapportent aux employés de l'organisme public. Dans notre numéro de novembre 2009 de *OmbudsNouvelles*, nous avons fait des commentaires sur cette question. Un nouvel Avis de pratique, intitulé *Le traitement des demandes d'accès à l'information portant sur les renseignements sur les employés*, a été publié, qui offre des directives sur les points à examiner qui peuvent être soulevés lorsque les documents visés par une demande d'accès contiennent des renseignements personnels des employés. L'Avis de pratique est disponible sur notre site Web, en français et en anglais.



Le JFBII sera lancé très bientôt !

Rejoignez la foule de bisons II : Une collection d'activités d'apprentissage conçues pour soutenir le programme éducatif de sciences humaines du Manitoba pour la 6^e, la 9^e et la 12^e année est à être traduit en français, et sera imprimé et prêt pour la distribution, en janvier 2011. Le JFBII prend appui sur les notions premièrement présentées dans *Joining the Herd: A Handbook on Participating in Manitoba's Government*, publié en 2007 (en anglais seulement).

Évènements à venir

Le 15 décembre et le 16 février : Réunions d'information casse-croûte

Les réunions d'information casse-croûte pour les coordonnateurs et les agents d'accès à l'information et la protection de la vie privée en vertu de la LAIPVP et de la LRMP se tiennent le 3e mercredi de chaque mois, à notre bureau, de 12 h 5 à 12 h 50. Les réunions à venir sont prévues le 15 décembre, et reprendront dans la nouvelle année, le 16 février. Prière de noter qu'il n'y aura pas de réunion en janvier.



De 26 janvier à mars 1, 2011 : Séminaires régionaux pour les officiers municipaux élus: « Quand élu, qu'est prévu? »

Commençant à la fin de janvier 2011, Administrations locales offrira neuf séminaires régionaux partout en province, afin de familiariser les officiers nouvellement élus à leurs rôles et leurs responsabilités, ainsi qu'aux attentes et aux exigences de leur poste. Le personnel de l'Ombudsman du Manitoba participera aussi à ces sessions, pour partager des informations sur le rôle de notre bureau, ainsi que certains conseils pour la prise de décision équitable. Les renseignements d'inscription seront publiés sous peu sur le site www.amm.mb.ca.



Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Bureau de Winnipeg
 500, av. Portage, bur. 750
 Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
 Téléphone : 204-982-9130
 Télécopie : 204-942-7803
 Sans frais au Manitoba :
 1-800-665-0531

SITE WEB : www.ombudsman.mb.ca

Pour vous abonner à Manitoba OmbudsNouvelles ou retirer votre nom de notre liste de distribution, envoyer votre adresse électronique à

Ideandrade@ombudsman.mb.ca

Bureau de Brandon
 1011, av. Rosser, bur. 202
 Brandon (Manitoba) R7A 0L5
 Téléphone : 204-571-5151
 Télécopie : 204-571-5157
 Sans frais au Manitoba :
 1-888-543-8230